

Cette notice a été réalisée dans le cadre d'une revue de la littérature sur les jeux d'argent dans le domaine des sciences humaines. Il s'agit d'un projet du GREA, sur un mandat du PILDJ, réalisé sous la direction de Claudia Dubuis, docteure en anthropologie de l'Université de Neuchâtel.



L'encadrement étatique : législation et morale

Les jeux d'argent riment, et ce dès leur apparition dans nos sociétés, avec encadrement étatique. L'État, à qui les premières loteries des XV^e et XVI^e siècles échappaient, ne mit que peu de temps avant de légiférer sur cette question. L'État, principalement royal au XVIII^e siècle, considérait alors la loterie comme un privilège d'état, une sorte d'impôt indirect imperceptible qu'il pouvait faire peser sur ces sujets, sans pour autant les mécontenter. Cette tendance uniforme en Europe trouve son explication dans les aspirations centralisatrices qui gagnent bon nombre de pays dès le XVII^e siècle et surtout au XVIII^e et XIX^e siècles.

Non content de simplement réglementer et tirer un bénéfice important de ces jeux, l'État les favorisa. Ainsi, même lors de changements de régimes politiques, les nouveaux pouvoirs en place, qui bien souvent firent table rase du passé, n'hésitèrent pas une seule seconde en ce qui concerne la récupération à leur compte des loteries et autres jeux d'argent. Les législations en place n'avaient ainsi pour but de garantir le monopole étatique sur ce secteur très lucratif. Ce point de vue économique-juridique prévalut durant tout l'Ancien Régime.

Le XIX^e siècle marque un tournant important dans le rapport que possède l'Etat vis-à-vis des jeux d'argent. Des idées d'ordre moral se répondirent dans à peu près toutes les couches de la société. Celles-ci eurent une influence considérable puisque dans l'Europe entière, un contrôle plus strict des mœurs fut instauré. La vision négative des jeux d'argent était déjà latente aux XVII^e et XVIII^e siècles, mais sans toutefois engendrer plus que de simples réglementations contraignantes. Au siècle suivant, plusieurs loteries furent purement et simplement interdites du fait de l'influence néfaste qu'on leur attribuait.

Les questions relatives aux jeux d'argent traversèrent les siècles et se posent encore de nos jours. Si l'interdiction des loteries ne survécut pas au XIX^e siècle, en revanche les considérations sur les effets néfastes des jeux d'argent et les moyens à disposition pour les minimiser sont, elles, plus que jamais d'actualité.

© David Cusin, Université de Neuchâtel, 2013

Cette notice est incluse dans un ensemble de notices rédigées par les collaborateurs de l'Institut d'histoire de l'art et de muséologie de l'Université de Neuchâtel, dans le cadre de l'exposition *Argent, Jeux, Enjeux*.

Pour en savoir plus :

L'ouvrage que le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel a consacré au thème du jeu d'argent à l'occasion de son exposition *Argent, jeux, enjeux* du 13 décembre 2013 au 31 août 2014.

Perret, Gilles, ed.

2013 *Argent, jeux, enjeux*. Neuchâtel : Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel.